



Droit applicable en matière de succession?

Par **kbrougui**, le **10/08/2014** à **12:15**

Bjr,

Une nièce Algérienne, vivant en Algérie et unique fille de son père (ancien retraité du régime général français et qui vivait à Lyon jusqu'à sa mort survenue en 2009), peut-elle demander l'application du droit français en matière de succession sachant que le droit algérien n'est pas en sa faveur; peut-elle demander l'établissement d'un acte de notoriété attestant de sa qualité d'unique héritière auprès d'un consulat français en Algérie pour faire valoir ses droits en matière de succession en France? Y a-t-il des délais de prescription en matière de succession?